

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Règlementant la circulation et le stationnement sur l'allée de la Baraquette et de l'impasse de l'espinaissière pour des travaux de raccordement souterrain par l'entreprise Ensio Drome  
Forage horizontal Prolongation jusqu'au 22 mai 2026**

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R 411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Considérant la nécessité de règlementer le bon déroulement du stationnement sur le territoire communal

**ARRÊTE**

Article 1 : la circulation se fera en demi-chaussée sur le temps des travaux prévus entre le 1er avril au 13 mai 2026 - **Prolongation jusqu'au 22 mai 2026**, allée de la Baraquette et de l'impasse de l'espinaissière.

**Article 2 : Les panneaux de signalisation en amont et en aval seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions et sous leur responsabilité.**

Article 3 : l'espace public devra être rendu propre.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN le 12/05/2026  
Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).